



Politique de protection des données personnelles de Caritas Bénin

Novembre 2022

1. Préambules

- 1.1 La politique de protection des données vise à assurer le respect de l'identité humaine, les droits de l'homme, la vie privée ou des libertés individuelles ou publiques des parties prenantes à la réalisation de sa mission de Caritas Bénin. A travers cette politique, Caritas Bénin s'engage à se conformer aux lois nationales et internationales sur la protection des données afin de consolider des relations de confiance et la réputation de Caritas Bénin en tant qu'organisation crédible.
- 1.2 Cette politique, bien que comprenant les principes de confidentialité des données acceptés au niveau national et international ne remplace pas la loi béninoise sur le code du numérique en République du Bénin. La législation nationale applicable prévaudra en cas de conflit avec la présente politique ou si elle comporte des exigences plus strictes que la présente politique. Les exigences de déclaration pour le traitement des données en vertu des lois nationales doivent être respectées.
- 1.3 La politique de protection des données de Caritas Bénin s'applique à l'ensemble de données personnelles stockées, conservées et traitées que Caritas Bénin détient concernant toute personne identifiée ou identifiable à savoir : i) le personnel de Caritas Bénin, y compris, les stagiaires et les volontaires, ii) les bénéficiaires directs et indirects de Caritas Bénin, y compris les personnes interrogées, iii) les donateurs et sympathisants individuels de Caritas Bénin, et iv) les sous-traitants, fournisseurs, consultants et partenaires de mise en œuvre de Caritas Bénin.
- 1.4 Par données personnelles, Caritas Bénin entend : les dossiers du personnel, les antécédents médicaux, certificat ou rapport d'examen de santé, le certificat de nationalité, passeport, carte d'électeur, RAVIP, permis de conduire ou autres documents de cette nature révélant l'identité, le numéro de compte bancaire dans une banque ou les détails du montant sur ce compte, les chèques, carte de crédit ou relevé bancaire ou autre titre négociable lié à une transaction bancaire et financière, les données biologiques ou biométriques et empreintes digitales, le certificat de propriété foncière relatif à un bien immobilier ou autre document relatif à la propriété foncière, les titres fonciers ou détails y afférents, la carte de propriété du véhicule (Livret de bord) ou document relatif à la propriété d'autres biens, la carte de CNSS ou autre document de même nature, le numéro de téléphone et identifiant de messagerie et tous autres documents personnels et confidentiels.
- 1.5 Le traitement de données à caractère personnel désigne toute opération ou ensemble d'opérations en rapport avec ces données, quel que soit le mécanisme utilisé, notamment l'obtention, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion, blocage, suppression ou destruction, etc.

2. Principes de traitement des données personnelles

- 2.1 Loyauté et légalité :** Les données collectées doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont obtenues et de leur traitement ultérieur. Les droits individuels des personnes concernées doivent être protégés lors du traitement des données personnelles. Les données personnelles doivent être collectées et traitées de manière légale et loyale.
- 2.2 Restriction à une finalité spécifique :** Les données personnelles sont obtenues pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne sont pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités. Des modifications ultérieures de la finalité ne sont possibles que dans une mesure limitée et nécessitent une justification. Toutefois, un traitement ultérieur des données à des fins statistiques, scientifiques et historiques sera considéré comme compatible avec les finalités initiales de la collecte des données.
- 2.3 Transparence :** La personne concernée doit être informée du traitement de ses données. En général, les données personnelles doivent être collectées directement auprès de la personne concernée avec son consentement.
- 2.4 Confidentialité et sécurité des données :** Les données personnelles sont soumises au secret des données. Elles doivent être traitées de manière confidentielle sur le plan personnel et sécurisées par des mesures organisationnelles et techniques appropriées pour empêcher l'accès non autorisé, le traitement ou la distribution illégaux, ainsi que la perte, la modification ou la destruction accidentelle.
- 2.5 Conservation :** Les données personnelles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont obtenues et traitées. Les délais de conservation des données doivent être compatibles avec les règles

nationales ou l'exigence des partenaires lorsqu'elles sont plus contraignantes.

- 2.6 Exactitude factuelle et actualisation des données :** Les données personnelles enregistrées doivent être correctes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Des mesures appropriées doivent être prises pour garantir que les données inexactes ou incomplètes soient supprimées, corrigées, complétées ou mises à jour.
- 2.7 Consentement au traitement des données :** Les données individuelles peuvent être traitées avec le consentement de la personne concernée. Les déclarations de consentement doivent être soumises volontairement. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le consentement peut être donné verbalement.
- 2.8 Traitement des données conformément à l'intérêt légitime :** Les données personnelles peuvent également être traitées si cela est nécessaire pour faire valoir un intérêt légitime de Caritas Bénin. Les intérêts légitimes sont généralement de nature juridique (comme le dépôt, l'exécution ou la défense contre des réclamations légales), de contrôle ou de nature financière.

3. Principes de gestion des données personnelles

3.1 Droits de la personne concernée

Toutes les personnes faisant l'objet de données personnelles détenues par Caritas Bénin ont le droit de :

- 3.1.1 Demander des informations sur les données personnelles stockées le concernant, comment les données ont été collectées et dans quel but. S'il existe d'autres droits de consulter les documents de l'employeur (par exemple, le dossier du personnel) pour la relation de travail en vertu des lois sur l'emploi applicables, ceux-ci resteront inchangés. Si des données personnelles sont transmises à des tiers, les personnes doivent être informées d'une telle possibilité. Si les données personnelles sont incorrectes ou incomplètes, la personne concernée peut exiger qu'elles soient corrigées ou complétées.
- 3.1.2 Demander la suppression de ses données si le traitement de ces données n'a pas de base légale ou si la base légale a cessé de s'appliquer. Il en va de même si la finalité du traitement des données est caduque ou a cessé d'être applicable pour d'autres raisons.
- 3.1.3 S'opposer au traitement de ses données, ce qui doit être pris en compte si la protection de ses intérêts prime sur l'intérêt du traitement en raison d'une situation personnelle particulière. Cela ne s'applique pas si une disposition légale impose le traitement des données.

3.2 Confidentialité, utilisation et Transmission des données personnelles

- 3.2.1 Les données personnelles sont soumises au secret des données. Toute collecte, traitement ou utilisation non autorisé de ces données par les employés est interdite. Tout traitement de données entrepris par un collaborateur en dehors du cadre de ses fonctions légitimes est non autorisé. Les employés dûment autorisés ne peuvent avoir accès aux informations personnelles que dans la mesure où cela est approprié pour le type et l'étendue de la tâche en question. Cela nécessite une ventilation et une séparation minutieuses, ainsi qu'une mise en œuvre, des rôles et des responsabilités.
- 3.2.2 Il est interdit aux employés d'utiliser les données personnelles à des fins privées ou commerciales, de les divulguer à des personnes non autorisées ou de les rendre disponibles de toute autre manière. Caritas Bénin doit informer ses employés de la relation de travail de l'obligation de protéger le secret des données ; les responsables hiérarchiques à différents niveaux devront également y veiller. Cette obligation reste en vigueur même après la fin de l'emploi.
- 3.2.3 La transmission de données personnelles à des destinataires internes ou externes est soumise aux exigences d'autorisation pour le traitement des données personnelles. Dans le cas où des données sont transmises à un destinataire extérieur à Caritas Bénin, ce destinataire doit accepter de maintenir un niveau de protection des données équivalent à la présente Politique de protection des données. Ceci ne s'applique pas si la transmission est basée sur une obligation légale.
- 3.2.4 Le traitement des données personnelles est également autorisé si la législation nationale le demande, l'exige ou l'autorise. Le type et l'étendue du traitement des données doivent être nécessaires à l'activité de traitement des données légalement autorisée et doivent être conformes aux dispositions légales applicables. S'il existe une certaine flexibilité juridique, les intérêts de l'individu qui méritent d'être protégés doivent être pris en considération.
- 3.2.5 Dans certaines circonstances, la politique de protection des données de Caritas Bénin permet la divulgation de données personnelles, sur la base d'une obligation légale, aux forces de l'ordre et aux autorités judiciaires, sans le consentement de la personne concernée. Seul le Directeur National de

Caritas Bénin ou le Directeur diocésain, selon le cas, peut valider une telle divulgation par écrit, après s'être assuré que la demande est légitime, motivée par le demandeur appropriée, nécessaire et ne représente pas une menace ou un risque direct pour le réseau Caritas Bénin. Si nécessaire, le Directeur National de Caritas Bénin ou le Directeur diocésain se référera au Conseil d'Administration, au Conseil Consultatif ou aux conseillers juridiques pour obtenir des avis appropriés.

3.3 Demandes d'accès et de modification des données personnelles

- 3.3.1 Les demandes d'accès à des sujets individuels émanant de particuliers doivent être adressées par courrier électronique ou par écrit et vérifiées avant d'être traitées.
- 3.3.2 Caritas Bénin veillera à ce que toute personne concernée ait les moyens de le contacter pour la vérification de ses données et pour l'application des droits des personnes concernées sus énoncés. Les informations sur ce droit et sur la manière de contacter Caritas Bénin à cette fin doivent être clairement indiquées sur le site Web de Caritas Bénin, ainsi que sur les principaux supports de communication avec les donateurs individuels et les partenaires, y compris les reçus de don et la documentation du donateur. Le mécanisme de plainte de Caritas Bénin est disponible pour les personnes n'ayant pas reçu satisfaction à leur réclamation.
- 3.3.3 Le personnel, le consultant, le volontaire et les stagiaires de Caritas Bénin doivent avoir accès à leurs dossiers personnels et à toute information détenue par Caritas Bénin à leur sujet, sur simple demande adressée au service des ressources humaines. La consultation de toute information sur tout autre personnel est strictement interdite. Les donateurs individuels et les partenaires répertoriés par Caritas Bénin peuvent contacter Caritas Bénin pour vérifier les données détenues par Caritas Bénin et les faire corriger ainsi que les supprimer.
- 3.3.4 Les bénéficiaires directs et indirects actuels ainsi que les partenaires de mise en œuvre de Caritas Bénin (y compris les personnes interrogées dans le cadre des enquêtes) pourront vérifier toutes les données que Caritas Bénin détient à leur sujet, pour garantir leur exactitude, leur équité et pour les faire modifier et mettre à jour sur demande par des personnes dûment autorisées par Caritas Bénin.

3.4 Sécurité et contrôle de la protection des données personnelles

- 3.4.1 Pour se défendre contre les attaques contre l'infrastructure informatique ou les utilisateurs individuels, des mesures de protection peuvent être mises en œuvre pour les connexions au réseau utilisées par Caritas Bénin qui bloquent les contenus techniquement nuisibles ou qui analysent les schémas d'attaque. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de ces outils peut être momentanément bloquée. En outre, les bénéficiaires de ces outils seront tenus responsables des déviations constatées.
- 3.4.2 Avant l'introduction de nouvelles méthodes de traitement des données, notamment de nouveaux systèmes informatiques, des mesures techniques et organisationnelles de protection des données personnelles doivent être définies et mises en œuvre. Ces mesures doivent être basées sur l'état de l'art, les risques de traitement et la nécessité de protéger les données (déterminée par le processus de classification des informations). Les mesures techniques et organisationnelles de protection des données personnelles font partie de la gestion des TIC de Caritas Bénin et doivent être adaptées en permanence aux évolutions techniques et aux changements organisationnels.
- 3.4.3 Selon les spécificités des missions liées au travail, certains agents de Caritas Bénin pourront bénéficier d'équipement téléphonique, des numéros de téléphone portable, la connexion Internet. Ces outils constituent une ressource organisationnelle et devront être utilisés dans le cadre des réglementations légales applicables et des politiques de communication internes de Caritas Bénin. En cas d'utilisation autorisée à des fins privées, les lois sur le secret des télécommunications et les lois nationales en matière de télécommunications doivent être respectées.
- 3.4.4 Les données personnelles doivent être protégées contre tout accès non autorisé et tout traitement ou divulgation illicite, ainsi que contre toute perte, modification ou destruction accidentelle. Ceci s'applique indépendamment du fait que les données soient traitées électroniquement ou sous forme papier.
- 3.4.5 Le respect de la politique de protection des données et des lois applicables en matière de protection des données est vérifié régulièrement par des audits de protection des données et d'autres contrôles sous la responsabilité de la Direction Nationale de Caritas Bénin. Sur demande, les résultats des contrôles de protection des données seront mis à la disposition de l'autorité responsable de la protection des données. Cette dernière peut effectuer ses propres contrôles de conformité aux réglementations de la présente politique.

3.5 Violation, sanction et signalement

- 3.5.1 Tout manquement à se conformer à la politique actuelle ou à violer délibérément les règles établies

dans la politique entraînera le lancement d'une enquête appropriée par Caritas Bénin. En fonction de la gravité des soupçons ou des accusations, Caritas Bénin peut suspendre le personnel ou les relations avec d'autres parties prenantes pendant l'enquête. Celle-ci ne sera pas sujette à contestation.

- 3.5.2 Selon le résultat de l'enquête indépendante, s'il s'avère qu'une personne associée à Caritas Bénin a délibérément violé les règles établies dans la politique pour son profit personnel ou pour toute autre utilisation de données personnelles, ou a systématiquement et délibérément enfreint les principes et normes contenus dans ce document, Caritas Bénin prendra des mesures disciplinaires immédiates et toute autre mesure qui pourrait être appropriée aux circonstances. En fonction de la nature, des circonstances et du lieu de l'affaire et de la violation, Caritas Bénin envisagera également d'impliquer des autorités telles que la police pour assurer la protection des données personnelles et des victimes.
- 3.5.3 Le signalement des violations présumées ou réelles de cette politique est une obligation professionnelle et légale de tout le personnel et des partenaires. Le défaut de rapporter des informations peut entraîner des mesures disciplinaires. Caritas Bénin encourage son personnel, ses consultants, ses bénévoles, ses stagiaires et ses parties prenantes à signaler par téléphone, courrier (électronique ou non), etc. tel que prévu dans la procédure de traitement des plaintes, les cas suspects impliquant tout membre du personnel, ses consultants, ses bénévoles, ses stagiaires, ses membres du conseil d'administration, ses invités ou le personnel des organisations partenaires de Caritas Bénin, ses membres du conseil d'administration, son personnel et/ou Fournisseurs.
- 3.5.4 Tous les signalements seront traités de manière confidentielle conformément à la politique de traitement des plaintes, le code d'éthique, le code de conduite et la politique de gestion des ressources humaines de Caritas Bénin. Toutefois, Caritas Bénin ne tolérera pas de fausses accusations visant à nuire à la réputation d'un membre du personnel. Toute personne surprise en train de porter de fausses accusations fera l'objet d'une enquête et de mesures disciplinaires.